



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

2^e Session

Goa, Inde, 14-18 septembre 2015

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DES 37^e ET 38^e SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

POINTS D'ACTION

Norme pour le poivre noir, blanc et vert¹

1. La CAC37 (2014) a approuvé de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme pour le poivre noir, blanc et vert et a demandé au Comité d'envisager l'élargissement du champ d'application de cette nouvelle activité afin d'inclure d'autres types de baies de poivre (grains de poivre), comme le poivre rouge.
2. Cette requête **a été examinée** sous le Point 4 de l'ordre du jour.

Plan Stratégique du Codex pour 2014 - 2019²

3. La CAC36 a adopté le Plan Stratégique pour 2014 – 2019.
4. La CAC37 a approuvé les conclusions et les recommandations de la 69^e session du Comité exécutif pour l'établissement d'un cadre de suivi pour la mise en œuvre du plan stratégique, y compris des mécanismes pour une collecte systématique des données (par exemple modèles) afin de faciliter l'analyse des informations émanant de plusieurs comités lorsque ces derniers sont les principaux pourvoyeurs d'informations de suivi.
5. Dans le but de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique, le Comité **est invité à fournir** des réponses aux activités pertinentes, selon les indications du modèle provisoire joint en annexe II au présent document.

QUESTIONS POUR INFORMATION

Orientations concernant les documents d'information³

6. La CAC37 a accepté de transmettre les orientations concernant les documents d'information à tous les comités, comme le recommandait la 28^e session du CCGP. Les orientations concernant les documents d'information sont jointes en tant qu'annexe I au présent document.
7. Le Comité est invité à **prendre note** des orientations visées ci-dessus.

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS DU CODEX RELATIVES AU TRAVAUX DU CCSC

POINTS D'ACTION

70^e Session du Comité Exécutif (CCEXEC70)⁴

8. Le CCEXEC70 est convenu de recommander à tous les comités d'examiner la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux analogue à celle qui est utilisée par le CCFH (tout en tenant compte des différences entre les sujets, les procédures de travail, etc. des différents comités);
9. Le Comité **est invité à examiner** la question susmentionnée.

¹ REP14/CAC par. 98.

² REP13/CAC, par.177, Annexe IX, REP14/CAC, par.119 et REP14/EXEC, par.42.

³ REP14/CAC, par.105 et REP14/GP, par.86.

⁴ REP15/EXEC, par. 22.

47^e Session du Comité sur les additifs alimentaires (CCFA47)⁵

10. Le CCFA47 est convenu de:
- a) rappeler aux comités de produits actifs qu'il leur appartient d'examiner l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes sur la NGAA pour toutes les normes de produits dont ils ont la responsabilité.
 - b) de demander au Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) de clarifier si les emplois suivants étaient technologiquement justifiés:
 - L'emploi général des antioxydants dans les herbes et l'emploi spécifique de l'acide ascorbique, L- (SIN 300) et l'ascorbate de sodium (SIN 301) dans les herbes en tant qu'antioxydants; et
 - L'emploi général des agents antiagglomérants et l'emploi spécifique du dioxyde de silicium amorphe (SIN 551) et du carbonate de sodium (SIN 500(i)) dans les herbes en tant qu'agents antiagglomérants.
11. Le Comité est invité à i) prendre note des informations présentes dans le paragraphe 10(a); ii) et à **examiner** les requêtes du paragraphe 10 (b).

18^e Session du Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV18)⁶

12. En réponse à la question du CCSCH1 sur l'état d'avancement du paprika dans le plan de travail du CCFFV, le CCFFV18 a décidé d'informer le CCSCH que le CCFFV s'occupe des fruits et légumes frais, et que les travaux sur le paprika en poudre, ne relèvent pas de son mandat. Le CCFFV18 a également noté que la Norme pour les piments forts (CODEX STAN 307-2011) s'appliquait aux variétés commerciales des piments forts cultivés à partir du *Capsicum spp.* de la famille des *Solanaceae*, devant être livrés à l'état frais au consommateur, alors que les piments forts destinés à la transformation industrielle en étaient exclus. Il a donc été suggéré que la proposition pour l'élaboration de nouveaux travaux devrait préciser que le paprika en poudre en tant que produit industriel entrerait dans le champ d'application de la norme.

13. Cette réponse **a été examinée** sous le Point 9 de l'ordre du jour.

27^e Session du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV18)⁷

14. En réponse à la question du CCSCH1 sur l'état d'avancement du paprika dans le plan de travail du CCFFV, le CCFFV18 est convenu que le paprika, les poivrons forts séchés, l'ail séché et le gingembre séché pourraient être envisagés comme de nouveaux travaux au sein du CCSCH plutôt qu'au sein du CCPFV. Le Comité s'est félicité de la coordination continue avec le CCSCH en vue de planifier au mieux la normalisation des produits dont on estime qu'ils peuvent relever des activités des deux comités.

15. Cette réponse **a été examinée** sous le Point 9 de l'ordre du jour.

QUESTIONS POUR INFORMATION**36^e Session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS36)⁸**

16. Le CCMAS 36 est convenu:
- a. d'inviter les comités du Codex à fournir des exemples relevant de leur domaine d'activité pour lesquels ils souhaiteraient avoir l'avis du CCMAS qui seraient inclus dans le document d'information sur les exemples pratiques (choix des plans d'échantillonnage appropriés) et
 - b. d'informer les autres comités du Codex que les exemples pratiques n'avaient pas d'incidence sur les procédures d'échantillonnage et d'essai élaborées par d'autres comités, mais montraient comment les échantillons prélevés conformément aux procédures élaborées par ces comités pouvaient être utilisés dans le cadre du processus de prise de décision.
17. Le Comité **est invité à prendre note** des informations présentes dans les paragraphes 16 et 17.

⁵ REP15/FA, par. 54 et 64.

⁶ REP14/FFV, par 17.

⁷ REP15/PFV, par 125.

⁸ REP15/MAS, par. 80 et 82.

Annexe I**Orientations concernant les documents d'information**

- i. S'il est reconnu que les comités du Codex ont parfois besoin de mettre des documents d'information à disposition, ils ne devraient pas élaborer des documents de ce type de manière intentionnelle; ces documents devraient constituer des produits dérivés de travaux en cours au sein du comité concerné.
- ii. Des documents constituent des documents d'information:
 - s'ils ont été élaborés et approuvés par un comité du Codex;
 - s'ils contiennent, de l'avis du comité compétent, des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux Membres et observateurs du Codex et aux comités du Codex; et
 - s'ils ne sont pas considérés par le comité compétent comme pouvant être adoptés en tant que normes, lignes directrices ou codes d'usages du Codex ou en tant que recommandations à insérer dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront publiés sur le site Internet du Codex regroupés sous le comité compétent, clairement séparés des documents officiels du Codex et des textes adoptés.

Annexe II**Activités du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables**

But stratégique	Objectif	Activité	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.	1.1: Établir de nouvelles normes alimentaires et revoir les normes existantes, sur la base des priorités de la Commission.	1.1.1: Appliquer de manière cohérente les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé.	<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Codex? OUI/NON				
Le Comité utilise-t-il des critères spécifiques pour établir des normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?				
	1.2: Recenser de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, le cas échéant, établir des normes alimentaires pertinentes.	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	Les réponses en temps utile du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres.	<ul style="list-style-type: none"> - Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants. - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au Comité exécutif au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Comment le Comité détermine-t-il les enjeux naissants et les besoins des Membres? Existe-t-il une démarche systématique? Est-il nécessaire d'élaborer une telle démarche?				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par	<ul style="list-style-type: none"> - Les suggestions des comités déterminant et établissant la

		internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.	rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	priorité des besoins des Membres. - Un rapport des comités à l'intention du Comité exécutif exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique.
Inclus dans la question 1.2				
2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques.	2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente par tous les comités pertinents.	- # Nombre de fois auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé; - sollicité; et - utilisé à point nommé.
Question posée au Comité: Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses activités, avec quelle fréquence cela arrive-t-il? Le Comité utilise-t-il toujours l'avis scientifique, si non, pourquoi?				
		2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	- # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres. - # Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions

				nationales.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Comment les Membres s'assurent-ils que les avis scientifiques nécessaires sont pris en compte dans les positions des pays et que la composition de la délégation nationale permet de présenter et de défendre de manière adéquate cette position? Quelles orientations pourraient donner le Comité ou la FAO et l'OMS?				
		2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques.	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	- # Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques. - # Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte pour l'élaboration des normes.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Comment le Comité s'assure-t-il que tous les facteurs pertinents ont été pris en compte lors de l'établissement d'une norme et comment ceux-ci sont-ils documentés?				
		2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	- # Le nombre de publications et de communications en ligne diffusant les normes du Codex. - # Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
En prenant une décision sur la gestion des risques, le Comité donne-t-il une indication aux Membres sur la manière de communiquer cette décision? Un examen plus approfondi de ce point serait-il utile aux Membres?				
3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.	3.1: Intensifier la participation effective des pays en développement aux travaux du Codex.	3.1.5: Dans la mesure du possible, favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des comités et des groupes de travail.	Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail.	- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission.

Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du comité est-elle suffisante? Quels facteurs déterminent le choix des langues? Comment améliorer la situation actuelle?				
	3.2: Promouvoir les programmes de renforcement des capacités appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	3.2.3: Dans la mesure du possible, utiliser les réunions du Codex pour organiser des activités de renforcement des capacités techniques et des activités éducatives.	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres.	- # Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Le Comité organise-t-il des activités portant sur les capacités techniques ou d'autres activités à l'occasion des sessions du Comité? Si oui, combien d'activités ont été menées jusqu'ici et sur quels thèmes? Si non, cela pourrait-il être utile et quels thèmes pourraient être abordés?				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients.	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel.	4.1.4: Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission.	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	- Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme pour assurer la distribution des documents en temps opportun? Que pourrait-on faire pour améliorer encore la situation?				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex	- # Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de

			et les Membres.	comités, lorsqu'il y a lieu.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Le Comité met-il en place des groupes de travail physique en dehors de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?				
	4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.	4.2.1: Parfaire la compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement de consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex.	Les Membres et les délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel de formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission. - Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex. - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex. - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborées pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu.
Question posée au Comité:				
Cette activité est-elle en rapport avec les travaux du Comité? OUI/NON				
Y-a-t-il des problèmes pour atteindre un consensus au sein du Comité? Si oui, quels sont les obstacles à l'obtention d'un consensus? Qu'a-t-on tenté et que pourrait-on faire de plus?				